

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

Avait donné pouvoir :

Mme PINEAU Annick à M LE CALVÉ Pascal

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Gestion des déchets ménagers et assimilés : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public
2. Eau Potable et assainissement : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public
3. Projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique
4. Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique : modification des statuts, compétence assainissement et SAGE
5. Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
6. Indemnités de conseil au Trésorier Municipal
7. Extension Ecole Publique : avenants aux marchés de travaux
8. Minibus : règlement pour mise à disposition des associations
9. Informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal. Des corrections sont demandées par Mme BONNEC et Mme BARBICHON, le compte rendu rectifié est approuvé par l'assemblée.

N°	OBJET
2017-11-01	GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Présentation : M SAINT JALMES Yves, Conseiller Délégué Urbanisme et Travaux

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique qui assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés nous a remis le rapport annuel 2016 du service.

Ce document a été présenté en Conseil Communautaire le 13 juillet 2017, il porte sur le prix et la qualité du service rendu.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Il détaille :

1. les caractéristiques générales du service,
2. les indicateurs techniques,
3. les indicateurs financiers,
4. les investissements réalisés et planifiés.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique Rapports d'Activités.

Le Conseil Municipal,

✚ **prend** acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public Gestion des Déchets et assimilés.

M SAINT JALMES note une évolution dans les tonnages collectés, une baisse pour le papier et les ordures ménagères, une hausse pour les emballages légers et le verre. En 2016, il y a eu le lancement d'une étude globale sur la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire qui doit conduire à un diagnostic de la collecte, des déchetteries, du traitement et du recyclage.

Les élus étaient conviés à une réunion d'information à BRECH le 15 novembre dernier sur le thème de l'évolution de la gestion des déchets dans les années à venir. Mme BARBICHON indique qu'elle y était présente, le document de présentation de cette réunion, explicite et très intéressant, est en ligne sur le portail communautaire. Elle invite tous les élus à le consulter.

M DAUBERT signale que l'incinérateur de Plouharnel devait cesser de fonctionner en 2015, il aimerait connaître le coût effectif de cet équipement.

N°	OBJET
2017-11-02	EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Présentation : M SAINT JALMES Yves, Conseiller Délégué Urbanisme et Travaux

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique qui assure la compétence eau potable et assainissement nous a remis le rapport annuel 2016 du service.

Ce document a été présenté en Conseil Communautaire le 29 septembre 2017 et porte sur le prix et la qualité du service rendu.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel doit être présenté en séance de conseil municipal et mis à la disposition du public.

Ces rapports détaillent :

1. les caractéristiques générales des services eau et assainissement,
2. les indicateurs techniques,
3. les indicateurs financiers,
4. les investissements réalisés et planifiés.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique Rapports d'Activités.

Le Conseil Municipal,

✚ **prend** acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public Eau Potable et Assainissement.

N°	OBJET
2017-11-03	PROJET DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Présentation : MME BONNEC, Adjointe Affaires et Associations Culturelles, Communication

Le 28 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé le Schéma Directeur de la Politique Culturelle de la Communauté de Communes.

Les bibliothèques et médiathèques constituent aujourd'hui le premier lieu de diffusion culturelle de proximité. Aussi, trois actions du schéma concernent directement la politique en matière de Lecture publique : la mise en réseau des bibliothèques du territoire, le développement des ressources numériques et d'évènements partagés et co-construits innovants dans les bibliothèques.

Actuellement, en matière de lecture publique, le territoire compte :

- 22 médiathèques, dont 3 fonctionnant uniquement avec des bénévoles, et 1 projet de création
- 44 salariés (35,6 ETP),
- 134 bénévoles (6,2 ETP),
- 18 175 lecteurs actifs,
- 241 530 documents (livres, séries, CD et DVD).

Les objectifs

Pour rappel, dans le cadre du Schéma Directeur de la Culture et du Patrimoine, les objectifs opérationnels de la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques sont :

- d'augmenter la fréquentation des bibliothèques/médiathèques par la mise en réseau,
- d'améliorer la qualité du service et des animations,
- de faciliter l'accès à l'offre par la simplification de l'identification et de la localisation des documents,
- de favoriser la complémentarité de l'offre et de l'accessibilité aux équipements,
- de favoriser la circulation des usagers sur le territoire,
- de favoriser l'innovation dans les services et les actions,
- de mutualiser les coûts,
- d'améliorer la professionnalisation,
- de diversifier et développer les événements culturels et renforcer l'animation dans les médiathèques.

L'avant-projet

Les propositions actées lors de la présentation en Conférence des Maires le 5 octobre 2017 sont les suivantes :

- **Étape 1 : Mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques et développement des ressources numériques**
 - o Acquisition d'un progiciel (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques du réseau par la Communauté de Communes, prise en charge de la formation au logiciel et de la maintenance ;
 - o Aide de la Communauté de Communes à l'acquisition d'un matériel informatique de base à hauteur de 80% (dispositif sur un an) pour chaque commune engagée dans le réseau : deux PC (un public et un professionnel), une douchette, une imprimante et deux tablettes ;
 - o Mise en place d'une carte de lecteur unique, financée par la Communauté de Communes ;
 - o Abonnement à des ressources numériques en ligne (presse, auto-formation, livres), financé par la Communauté de Communes ;
 - o Acquisition par la Communauté de Communes d'une mallette numérique itinérante pour les animations culturelles ;
 - o Abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées, financé par la Communauté de Communes.
- **Étape 2 (ou simultanée) : Modalités d'évolutions du fonctionnement du réseau**
 - o Elaboration d'un règlement intérieur commun à l'attention des usagers (conditions de prêt, modalités d'inscription,...) ;
 - o Elaboration d'une charte (ou convention) de réseau fixant les modalités de fonctionnement du réseau, de circulation des documents...
- **Étape 3 : Réflexions sur la politique d'action culturelle du réseau et perspectives d'évolution**
 - o Elaboration d'une animation culturelle de réseau ;
 - o Chantiers d'évolution du réseau (RFID, circulation des documents par navettes...).

La coordination et l'animation du réseau seront assurées par la Communauté de Communes. La gestion des bibliothèques-médiathèques relève de la compétence communale (pas de transfert de compétence de la commune à l'intercommunalité).

Considérant que la gestion de la Médiathèque de Landévant relève de la seule compétence communale,
Après présentation de l'avant-projet,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **décide** de valider la seule étape 1 de l'avant-projet, à savoir :

- intégrer le réseau des Bibliothèques Médiathèques de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
- participer au minimum, et sous réserve de nécessité technique, à l'acquisition d'un matériel informatique de base (2 PC, 1 imprimante, 1 douchette et 2 tablettes numériques) à hauteur de 20% du reste à charge et à en assurer la maintenance,
- autoriser le personnel communal à participer, dans la limite des possibilités de son temps de travail, aux différents travaux qui seront menés dans le cadre du réseau de Bibliothèques-Médiathèques,
- participer à la co-construction du réseau.

☞ **affirme** sa volonté de conserver son identité et son autonomie dans la gestion de sa Médiathèque.

M le Maire rappelle que la Culture est une compétence facultative à la Communauté de Communes.

Mme BONNEC indique que le délibéré a été modifié par rapport à la proposition de la Communauté de Communes, pour tenir compte de la volonté affirmée de la Commission Culture sur ce dossier et des observations qu'elle souhaitait apporter.

N°	OBJET
2017-11-04	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : MODIFICATION DES STATUTS, COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET SAGE

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 29 septembre dernier, de nouveaux statuts conformément :

- aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) applicable au 1er janvier 2018 pour ce qui concerne la compétence relative à l'Assainissement,
- à la pratique pour ce qui relève de la compétence « SAGE ».

Compétence Assainissement :

Dans une note d'information du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le directeur général des Collectivités Locales définit la compétence « Assainissement » comme incluant la gestion des eaux pluviales.

Conformément à la loi NOTRe, cette note précise que l'exercice de la compétence « Assainissement » de façon optionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales. La compétence « Assainissement » de la Communauté de communes est actuellement classée au sein de ses compétences optionnelles alors qu'elle n'inclut pas la gestion des eaux pluviales.

Aussi, afin de pouvoir exercer partiellement cette compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle son exercice deviendra obligatoire, il convient de la classer au sein des compétences facultatives, ce qui permet de préciser que cela concerne l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, et non la gestion des eaux pluviales qui en est exclue.

Compétence SAGE :

Par ailleurs, afin de poursuivre son intervention en matière de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient d'inscrire dans les statuts la compétence énoncée à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Dans le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, la Communauté de Communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants suivants :

- Ria d'Etel,
- Rivière d'Auray (Loc'h et Sal),
- Côtiers Crac'h/Quiberon,
- Côtiers Golfe du Morbihan.

La Communauté de Communes participe également à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 4 octobre 2017, la délibération prise en date du 29 septembre 2017 à cet effet. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 27 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017DC/109 en date du 29 septembre 2017 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour 13, Contre 1, Abstention 9

A voté contre : M DAUBERT Lionel

Se sont abstenus : MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, M DIERCKX Alexandre, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, M GACHELIN Jérémie, MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène

✚ **émet** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2017DC/109 prise en date du 29 septembre 2017,

✚ **approuve** en conséquence les statuts modifiés.

M SAINT JALMES regrette que cette question n'ait pas fait l'objet d'un projet présenté à tous les élus avant son approbation en Conseil Communautaire.

M LE CALVÉ rappelle que les grandes compétences sont portées par la Communauté de Communes. Elles sont même imposées.

N°	OBJET
2017-11-05	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer, en application des dispositions de la loi n° 2015-991 dite « NOTRe » en date du 7 août 2015, les compétences :

- « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - o Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - o Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2017 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré :

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ **approuve** le rapport définitif de la CLECT évaluant le transfert de charges lié au transfert des compétences :
 - o « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
 - o « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
 - o « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.
- ↳ **autorise** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

M DAUBERT indique qu'il n'a pas reçu ce rapport de la CLET et que par ailleurs il n'est pas présent sur le Portail Communautaire.

Mme BONNEC rappelle qu'elle fait partie de la commission Tourisme à la Communauté de Communes et siège à l'assemblée spéciale de la SPL. Elle fera un compte-rendu de l'avancement de ce dossier Tourisme avant l'été.

M LE CALVÉ annonce qu'il y aura en 2018 des réunions par secteurs avec le Président et les Vices Présidents de la Communauté de Communes.

N°	OBJET
2017-11-06	INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Les collectivités territoriales sont autorisées à demander au trésorier municipal, comptable de la collectivité, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité, d'une indemnité de conseil comme le prévoit l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses (investissement et fonctionnement) des exercices budgétaires des trois dernières années.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Depuis le 1^{er} septembre dernier, M BOUATTOURA Samy est le nouveau Trésorier de la commune suite au départ de M BERTON Benoît.

Pour mémoire, le conseil municipal a toujours alloué une indemnité de conseil au taux maximum au trésorier municipal, elle est d'environ 700 € par an.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour 18, Contre 2, Abstention 3

Ont voté contre : Mme SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel

Se sont abstenus : Mme BARBICHON Anne, M LESIEUR Arnaud, Mme BONNEC Katia

☞ **décide** de demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du l'arrêté du 16/12/1983 ;

☞ **alloue**, à compter du 1er septembre 2017, une indemnité de conseil, à taux plein, à Monsieur BOUATTOURA Samy, Trésorier Municipal à la Trésorerie d'Auray, conformément à l'arrêté ministériel du 16/12/1983.

M LOTHORÉ souhaite connaître le nombre de communes dont est comptable M BOUATTOURA.

Mme BONNEC lui répond qu'il est comptable de toutes les collectivités du ressort de la Trésorerie d'Auray.

M DAUBERT demande si l'Etat doit un conseil aux communes.

M le Maire lui répond par l'affirmative, le comptable nous doit le service.

N°	OBJET
2017-11-07	EXTENSION ECOLE PUBLIQUE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Pour les travaux d'extension des écoles publiques, six avenants nous sont proposés :

1 - pour le marché Lot 1 – Terrassement VRD attribué à l'entreprise LE FER

- un avenant en moins-value de : -7.750 € HT décomposé ainsi :
 - reprofilage terrain : - 1.125 € HT
 - forme et empierrement : - 3.375 € HT
 - revêtement enrobé voirie : -3.250 € HT

2 - pour le marché Lot 2 – Gros œuvre attribué à l'entreprise DSA

- un avenant en plus-value de : 12.540,13 € HT :
justifié par :

A) Complément de travaux (murs de soutènement) pour raccord avec les travaux d'aménagement extérieurs réalisés par Eurovia. (Pour mémoire, les travaux prévus pour l'école se limitent à 1m du bâtiment

B) Complément de travaux de maçonnerie (béton pour fondations, structure plancher hall d'entrée et auvents renforcée, assise et mur soutènement escalier haut extérieur vers cour haute), suite aux terrassements complémentaires réalisés par le VRD pour talutage, et à la découverte de remblai non stable sous cour haute et des déblais demandés par inspection du travail lors de son passage. Le terrassement et la fouille ainsi créés sont bien supérieurs aux prévisions initiales.

C) Système de dalles sur plots pour auvents nord et sud du hall d'entrée. Cette solution présente de meilleures garanties d'étanchéité que la solution initiale pourtant prescrite par la maîtrise d'œuvre et validée par le bureau de contrôle, mais elle aurait présenté un risque important d'infiltrations lors des pluies. Ces travaux sont demandés par l'architecte, qui les estime absolument nécessaires. (NB: l'architecte, responsable de cet état de fait, propose à la commission une réfaction de ses honoraires, en partie compensatrice à hauteur de 3.000 € HT).

D) l'état de livraison du sol béton au R+2 a nécessité des plus-values au lot chapes (1.200,50 € HT) et au lot sols (935,66 € HT). La moins-value présentée par DSA compense intégralement les plus-values de ces deux lots.

3 - pour le marché Lot 10 – Chape Carrelage et Faïence à l'entreprise ROUX

- un avenant en plus-value de : 1.200,50 € HT
Chape faible épaisseur ANHYDRITE

4 - pour le marché Lot 11 – Sols souples attribué à l'entreprise LE DORTZ

- un avenant en plus-value de : 935,66 € HT
pour ragréage spécial, pose de sols souples sur chape sulfate de calcium de très faible épaisseur.

5 - pour le marché Lot 12 – Plafonds attribué à l'entreprise COYAC

- un avenant en moins-value de : -3.807,00 € HT
pare-vapeur sous plancher béton R+2: pare vapeur inutile entre locaux chauffés.
pare-vapeur sous toiture zinc, inutile : pas de locaux chauffés.

6 - pour le marché Lot 14 - Ascenseur attribué à l'entreprise MP ARVOR

- un avenant en plus-value de : 450 € HT.

il concerne la pose d'un kit GSM pour le système d'alarme et de télésurveillance de l'ascenseur, ajout d'un module dans l'armoire ascenseur qui fonctionne avec une carte SIM et un abonnement auprès du prestataire de maintenance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ **autorise** M le Maire de signer les six avenants aux marchés de travaux cités ci-dessus.

M le Maire précise que les avenants représentent 3,6% des marchés initiaux, y compris la pose de stores décidée en cours de chantier. Trois entreprises sont concernées par d'éventuelles pénalités de retard : D.S.A.(Gros Œuvre), BROCELIANDE (Plomberie Chauffage) et COYAC (Plafonds). La décision devra être prise prochainement.

M DAUBERT demande si l'entreprise LE FER (VRD) aura des pénalités de retard. M le Maire répond négativement.

M DAUBERT considère que DSA n'est pas plus pénalisable que LE FER. M le Maire l'admet.

Mme PUREN demande si l'architecte sera pénalisé, elle considère qu'il devrait l'être. M SAINT JALMES est du même avis, le cabinet ATRIUM n'a pas respecté le planning d'exécution des travaux.

N°	OBJET
2017-11-08	MINIBUS : REGLEMENT POUR MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Présentation : M ZÉO Philippe, Adjoint Sports et Vie Associative

Ce point avait été abordé lors du dernier Conseil Municipal. La convention de mise à disposition a été rectifiée afin de tenir compte des observations et demandes des associations.

Après lecture des points essentiels de la convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ **valide** la convention de mise à disposition du minibus publicitaire aux associations.

Informations Diverses

1 - M le Maire indique qu'il a reçu un courrier de M NEVEUX de la Poste suite à leur rencontre d'octobre. La Poste a accepté de revoir son aménagement horaire en prenant en compte nos observations.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

- ◆ Lundi, mercredi et samedi : de 9h à 12h
- ◆ Mardi de 9h45 à 12h et de 14h à 16h30
- ◆ Jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

La date de mise en place de ces nouveaux horaires n'est pas encore connue mais devrait intervenir en début d'année 2018.

L'avenir de La Poste à Landévant reste cependant incertain, mais nous pouvons considérer que cette nouvelle organisation sera maintenue pour les deux ans à venir.

Le rapport du commissaire enquêteur sur l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées est en ligne sur le site internet de la commune.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 22 décembre à 19h.

2 - Mme BONNEC informe qu'une exposition "Les objets en Œuvres d'Art" est en place à la Médiathèque jusqu'au 30 janvier 2018. Pour cet événement, elle crée le prix artistique de la Municipalité. Chaque élu est invité à y participer.

Un concert avec des Chants de Noël se tiendra à l'Eglise le 17 décembre à 17h30.

3 - Mme BARBICHON présente le bilan de la navette estivale 2017, pour notre commune la fréquentation est similaire à celle de l'année passée. Le service, gratuit pour l'utilisateur, est financé par la Communauté de Communes et le Département.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence Transport a été transférée à la Région qui décidera prochainement de poursuivre ou non en 2018 l'aide financière pour ce service.

M LOTHORÉ considère que ce service est malgré tout coûteux. Il faudra accentuer la communication auprès des jeunes pour accroître le nombre de voyageurs.

4 - Mme DURIEZ apporte une information importante pour tous les élus dans l'exercice de leurs fonctions. Elle explique que les élus locaux qui exercent une activité professionnelle et qui sont placés en congé maladie perçoivent des indemnités journalières dont le bénéfice est subordonné, comme tout assuré, à un texte législatif l'article L 323 du Code de la Sécurité Sociale. Cette loi prévoit que les prescriptions du praticien sont soumises au contrôle médical avec respect des heures de sorties autorisées par le médecin et abstention de toutes activités non autorisées. Ainsi, un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé maladie peut régulièrement exercer son mandat électif dès lors que, sur son arrêt maladie, son médecin aura stipulé l'autorisation d'exercer son mandat d'élu. Cette disposition du code de la Sécurité Sociale s'applique à tous les élus, aux présidents d'association et ceux qui ont des mandats au sein des associations.

Concernant un autre sujet, Mme DURIEZ rappelle que les élus municipaux sont bénévoles, hormis le maire, les adjoints et conseiller délégué qui perçoivent des indemnités. L'équipe municipale compte essentiellement des actifs, peu de retraités. Elle souhaite faire cette mise au point en réponse à un article de presse qui déplorait que les élus ne soient pas présents à une assemblée générale d'association qui s'est tenue en après-midi. En tant que « correspondant défense », elle demande que ses propos soient transcrits dans la presse, pour information aux associations d'anciens combattants, notamment à la FNACA, ainsi qu'à la population landévantaïse.

M ZÉO confirme que cette association est la seule à tenir ses assemblées générales en après-midi.

5 - Mme RANO indique que le CCAS est très satisfait de la collecte de la Banque Alimentaire (710 kilos). Dix-sept bénévoles se sont relayés à Intermarché pour recueillir les dons. Plusieurs personnes se sont proposées spontanément pour participer à ces deux journées de collecte.

Autre point, les colis de Noël aux personnes âgées seront distribués par les membres du Conseil d'Administration du CCAS et le Bureau Municipal. A cette occasion, une enquête sondage sera effectuée pour recueillir les souhaits des personnes âgées en matière d'activités et autres.

M le Maire clôt la séance à 21 heures 20.

